Résumé des décisions de la Commission européenne relatives aux autorisations de mise sur le marché en vue de l'utilisation et/ou aux autorisations d'utilisation de substances énumérées à l'annexe XIV du règlement (CE) nº 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

[Publié conformément à l'article 64, paragraphe 9, du règlement (CE) nº 1907/2006 ([1])]

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2019/C 30/05)

Décisions d'octroi d'autorisation

Référence de la décision ([1])	Date de la décision	Dénomination de la substance	Titulaire de l'autorisation	Numéro d'autorisation	Utilisation autorisée	Date d'expiration de la période de révision	Motifs de la décision
C(2019)54	17 janvier 2019	1,2-dichloroéthane nº CE: 203-458-1, nº CAS: 107-06-2	Eli Lilly Kinsale Limited, Dunderrow, Kinsale, P17 NY71 Cork, Co. Cork Irlande	REACH/19/09/0	Utilisation en tant que milieu réactionnel et agent solvant pour la médiation de réactions subséquentes de transformation chimique pour la fabrication d'un ingrédient pharmaceutique actif, le chlorhydrate de raloxifène.	22 novembre 2029	Conformément à l'article 60, paragraphe 4, du règlement (CE) nº 1907/2006, les avantages socio-économiques l'emportent sur les risques qu'entraîne l'utilisation de la substance pour la santé humaine et il n'existe pas de substances ou de technologies de remplacement appropriées du point de vue de leur faisabilité technique et économique.

([1]) La décision est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante: http://ec.europa.eu/growth/sectors/chemicals/reach/about_fr

([1]) JO L 396 du 30.12.2006, p. 1.